

ARt2025-107

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Police de la circulation et
du stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

La Cave du Caboulot

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

De samedi 24 mai 2025
18h00 à dimanche 25 mai
2025 1h00

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération N°DE2024-140- fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025 ;

Grande rue

Vu l'arrêté ARt2025-99 relatif à l'occupation du domaine public concernant la soirée d'anniversaire de la Cave du Caboulot le samedi 24 mai 2025 ;

Place Paul Gabillet

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation et de sécuriser cette manifestation ;
ARRETONS

ARTICLE 1 : du samedi 24 mai 2025 18h00 au dimanche 25 mai 2025 1h00, Madame Lava, gérante de l'EUURL la cave du Caboulot, est autorisée à organiser une soirée en extérieur avec musique,

ARTICLE 2 : du samedi 24 mai 2025 18h00 au dimanche 25 mai 2025 1h00, la circulation dans la Grande Rue est interdite entre les numéros 22 et 44.

La déviation s'effectue par la rue du Moulin et rue Chaumont et par la rue des Maréchaux et la Rue des champs.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit sur les 5 emplacements de stationnement situés place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue selon le plan ci-dessous,

ARTICLE 4 : L'entrée et la sortie du parking de la place Paul Gabillet s'effectuent en double sens à l'entrée du côté du bâtiment de la Mairie. Le panneau « sens interdit » est recouvert.

La circulation à l'intérieur du parking est effectuée comme indiqué sur le plan ci-dessous.

Les barrières sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur ;

ARTICLE 5 : les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».



Fontaines, le 22 mai 2025
le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

